

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 21 Absents : 08
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/07 du 19 septembre 2022

D. 2022/07-16 – FINANCES LOCALES – Taxe d'aménagement - Exonération

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MARROT Cora, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BALLAND Sandrine, ALIS Laure,

Absents excusés : SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte, MOINE Magali.

Pouvoirs : PILIPCZUK Gregory à ROBIN Véronique, SAURA Olivier à WASTJER Michel, DIU Sandrine à BINET Pascale.

Les conseillers ont été convoqués le 13 septembre 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu l'article 1635 quarter E du Code général des impôts ;

Vu la délibération D. 2011-08/01 du 27 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et suivantes ;

En vue de favoriser l'installation des Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique sur le territoire communal, la Maire propose au Conseil de les exonérer en totalité de la taxe d'aménagement pour la part revenant à la Commune.

Oùï la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération complète des Maisons de santé telles que précitées du versement de la taxe d'aménagement pour la part revenant à la Commune. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

Mme MARCONIS s'est abstenue de voter.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Au registre sont les signatures

La Maire,

Sandrine SIGAL

